

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117, avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2021, 28^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise SAS

Membre de PKF International
17 boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 117, avenue de Luminy

BP 30191

13276 Marseille Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2021, 28^{ème} résolution)

A l'Assemblée générale de la société Innate Pharma,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, (les « Actions Gratuites »), au profit de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées, au titre de leur rémunération variable annuelle, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 200 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, (i) soit une période d'acquisition d'une durée égale à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie d'une période d'obligation de conservation d'une durée d'un an qui court à compter de l'attribution définitive des Actions Gratuites (ii) soit une période d'acquisition d'une durée égale à deux ans. L'acquisition définitive des Actions Gratuites au terme de la période d'acquisition devra être subordonnée (i) à des conditions de performance qui auront été fixées par le Directoire et seront les mêmes que pour la rémunération variable annuelle et (ii) à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou mandataire social et/ou de membre d'un organe d'administration ou de contrôle (conseil d'administration ou de surveillance ou, le cas échéant, leur équivalent en droit étranger), qui sera observée à la même date que les conditions de performance.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, étant précisé qu'avant d'utiliser cette autorisation, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

A Marseille et Paris-La Défense, le 6 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise SAS
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

Deloitte & Associés



Stéphane MENARD